



Téléphone: 01.64.71.47.00
Mél: ce.0770933w@ac-creteil.fr
6bis rue Edmond Michelet
770011 MELUN Cedex

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIA AU SEIN DU LYCÉE JACQUES-AMYOT DE MELUN

Cette Charte doit être obligatoirement signée par tous les élèves (comme cela est prévu dans le règlement intérieur), par tous les parents des élèves mineurs et par tous les agents de l'État souhaitant accéder aux salles connectées aux réseaux multimédia de l'Établissement.

ENTRE :

Le lycée Jacques- Amyot

Ci-après dénommé “ l'Établissement ”

D'UNE PART

ET

Toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédia proposés dans le lycée Jacques- Amyot, c'est- à- dire les élèves du lycée, les personnels de l'Éducation nationale internes à l'établissement ou externes autorisés.

Ci-après dénommée “ l'Utilisateur ”

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernementale vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I.). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - *J.O.* n° 143 du 22 juin 2000 – Page 9346 – <http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>.

Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'Établissement, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'Établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

I- Les services et les conditions d'accès

Deux principes :

- Le réseau est réservé à un usage pédagogique.
- Les élèves (majors et mineurs) ne doivent pas rester seuls dans une salle équipée.

1) Description des services proposés

L'Établissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, les services d'accès aux réseaux Internet/intranet, et dans ce cadre :

- un accès en libre service au C.D.I. (dans la mesure de sa capacité d'accueil), sous la responsabilité des documentalistes et de leurs collaboratrices et collaborateurs, pour un travail à caractère obligatoirement pédagogique (travaux de recherche par exemple) ;
- des accès dans des salles réservées aux travaux pratiques (salles à vocation spécifique ou salle pluridisciplinaire) sous la responsabilité du professeur de la classe et à l'exclusion de tout travail sans lien avec le cours dispensé ;
- un accès en libre service à la salle des professeurs équipée d'ordinateurs.

Aucun Utilisateur élève, pour quelque raison que ce soit, ne peut rester seul dans une salle dans laquelle se trouvent des postes de travail. Lors des récréations, les élèves doivent impérativement sortir de la salle si l'enseignant responsable quitte la classe équipée. La salle doit alors être fermée à clé par l'enseignant.

2) Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, sera personnel, incessible et temporaire. Il fera l'objet d'un renouvellement annuel. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution.

3) Disponibilité du service

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible, de prévenir et tenir informés les Utilisateurs de ces interruptions éventuelles.

II- Préservation de l'intégralité des services

Dans le but d'assurer le meilleur service possible aux Utilisateurs, on respectera les principes suivants :

- pas de modification de configuration de la machine,
- pas de téléchargement de fichiers par les élèves, sauf autorisation du professeur.

Seul le gestionnaire de réseau est habilité à modifier la configuration de la machine ainsi qu'à installer des logiciels ou à déléguer ces tâches à la personne compétente.

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il s'engage à :

- ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau ou à l'intégrité des ressources informatiques ;

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- ne jamais charger par lui-même le moindre logiciel sur une station de travail ni à en modifier le fond d'écran. Tout logiciel doit être implanté par le responsable du réseau informatique à la double condition que la licence relative à ce logiciel soit valide et que son fonctionnement ne perturbe pas le bon fonctionnement des réseaux. La mise à jour des logiciels sur les réseaux sera effectuée deux fois par an, d'une part en fin d'année scolaire, d'autre part au milieu du second trimestre. Des mises à jour ponctuelles pourront exceptionnellement avoir lieu uniquement en fonction de la disponibilité du responsable du réseau informatique ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie ...).
- éviter la saturation ou le détournement à des fins non pédagogiques du réseau et des ressources informatiques. À cet effet, il est interdit de télécharger tout fichier MP3 ou toute vidéo qui risquerait d'affaiblir les serveurs dans leur vitesse de fonctionnement et d'immobiliser les stations de travail, ainsi que tout programme exécutable (shareware ou freeware) ou tout pilote (" driver ").

III- Le respect de la législation et de la Charte

1) La loi impose des contraintes.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de **respecter la législation**. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet vise le double objectif de **sensibiliser l'Utilisateur** à leur existence et à leur respect et de **renforcer ainsi la prévention d'actes illicites**.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, **sont également** (mais pas exclusivement) **interdits** et le cas échéant sanctionnés par **voie pénale** :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et aux délits et la provocation aux suicides, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par

un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (les éventuelles copies de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ne peuvent être effectuées, si besoin est, que par le responsable du réseau informatique du lycée ou par la personne compétente désignée par lui) ;

2) La loi protège la vie privée.

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture de compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 3 ci-dessous) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées et au maximum la durée de l'année scolaire pour les élèves ;
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

3) L'Établissement offre les moyens de faire respecter la loi.

Des **contrôles techniques** seront régulièrement effectués par l'Établissement :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**
L'Établissement procédera à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, *notamment par la lecture des journaux d'activité du serveur d'accès à l'Internet scolaire*.
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**
Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule.**

4) L'Établissement prévoit des sanctions en cas de non respect de la charte.

Aucun accès aux réseaux ne sera ouvert à un Utilisateur qui n'aurait pas signé la présente Charte.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Éducation nationale, à des sanctions immédiates décidées par l'Établissement dans l'intérêt des services et conformes au règlement intérieur, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Fait le _____ à Melun

Le Proviseur,
Eric BARAILHE

P.J. en page 4 : charte à signer par tout Utilisateur et à remettre

- par l'élève à la Vie Scolaire lors de son inscription dans l'Établissement,
- par tout autre Utilisateur au responsable du réseau informatique qui rend compte au Chef d'Établissement.

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIA AU SEIN DU LYCÉE JACQUES-AMYOT DE MELUN

Cette Charte doit être obligatoirement signée par tous les élèves (comme cela est prévu dans le règlement intérieur), par tous les parents des élèves mineurs et par tous les agents de l'État souhaitant accéder aux salles connectées aux réseaux multimédia de l'Établissement.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Pour les élèves mineurs :

Nom du représentant légal :

Prénom :

Partie réservée aux élèves

Classe :

Partie réservée aux Utilisateurs autres qu'élèves

Fonction exercée (*enseignant, personnel administratif, assistant d'éducation, assistant de langue, etc.*) :

Personnel du lycée *ou* agent de l'État autorisé (*préciser*) :

certifie avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédia au sein du lycée Jacques-Amyot et m'engage à la respecter.

Fait à

le

Signature de l'Utilisateur :

Signature du représentant légal pour les mineurs (précédée de la mention " Lu et approuvé ") :